



CONSEIL MUNICIPAL
14 MAI 2024
PROCES-VERBAL

14 mai 2024

Le 14 mai 2024 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, maire
Date de convocation du conseil municipal le 2 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Didier BOURNE, Solène LE MOING, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Valérie LANCELOT, Philippe BERIOU, José GOZDOWSKI, Marine HERVO, Pol-Hervé de KERSABIEC, Sonia GUINY, Emilien PAPION, Marlène GUÉRIN, Yannick ALIOUCHE, Viviane LE BORGNE, Elarik PHILOUZE, Morgane THOMAS, James ROWLANDS

Absent excusé ayant donné pouvoir : Ludivine MORIN donne pouvoir à Solène LE MOING,

Votants : 19

Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Solène LE MOING

ORDRE DU JOUR

PROPOS LIMINAIRES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Didier BOURNE
2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024
Rapporteur : Didier BOURNE
3. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 19 avril 2024
Rapporteur : Didier BOURNE
4. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
Rapporteur : Didier BOURNE

ORDRE DU JOUR

5. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
Rapporteur : Didier BOURNE
6. Élection des délégués au sein des commissions communales
Rapporteur : Didier BOURNE

7. Détermination du nombre de membres, désignation des membres du conseil d'administration du CCAS
Rapporteur : Didier BOURNE
8. Élection des membres de la Commission de contrôle des listes électorales CCLE
Rapporteur : Didier BOURNE
9. Élection des membres de la Commission communale des impôts directs CCID
Rapporteur : Didier BOURNE
10. Élection des délégués au sein des syndicats des fédérations et commissions extérieures
Rapporteur : Didier BOURNE
11. Cessions de parcelles communales
Rapporteur : Patrice LAMEUL
12. Tirage au sort des jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan pour l'année 2025
Rapporteur : Didier BOURNE
13. Questions diverses

PROCES VERBAL DE SÉANCE

BORDEREAU N°1

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Didier BOURNE

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlement prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de désigner un secrétaire de séance

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder à la désignation de Solène LE MOING secrétaire de séance**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°2

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024

Rapporteur : Didier BOURNE

Chaque conseiller a reçu le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

Viviane LE BORGNE : *Est-il possible d'obtenir des explications sur la présentation du Compte administratif 2023.*

Didier BOURNE : Je propose à titre dérogatoire de répondre à vos questions à la fin du conseil municipal. En effet comme il est précisé dans l'Article 5 du Règlement intérieur du Conseil municipal qui sera proposé au vote au Bordereau N°5, les questions doivent être adressées au maire au moins 72 heures avant la réunion du conseil municipal. Cependant Il est demandé aux élus actuels d'adopter de procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024, alors que nous n'étions pas tous élus. Je comprends que vous souhaitiez des précisions sur les documents qui vous ont été transmis avant la séance, pour cela j'y répondrai après la clôture de séance.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024**

Décision du conseil municipal :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 4

BORDEREAU N°3

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 19 avril 2024

Rapporteur : *Didier BOURNE*

Chaque conseiller a reçu le procès-verbal de la séance du 19 avril 2024

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 avril 2024

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 avril 2024**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°4

Compte-rendu des décisions prises par le maire ou son suppléant par délégation du conseil municipal

Rapporteur : *Didier BOURNE*

Par délibération CM20240405B du 19 avril 2024, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales CGCT, de déléguer au maire ou à son suppléant un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil municipal des décisions prises par le maire. Ces décisions sont les suivantes :

→ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000.00€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'excédant pas 10% pour les fournitures et services, et 15% pour les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Date de la décision	Objet de la décision
19/04/2024	Objet : Installation des progiciels Berger-Levrault sur Serveur Titulaire : Berger-Levrault (Boulogne Billancourt, 92)

	Montant : 924.00€ TTC
09/04/2024	Objet : 2 Tracés de jeux doubles de Badminton Salle Omnisports Titulaire : ADRS BRO 5 (Inguiniel, 56) Montant : 816.00€ TTC
09/04/2024	Objet : Installation de radiateurs dans les 3 logements 2 rue de la mairie Titulaire : SARL Christophe JAN (Josselin, 56) Montant : 4 806.00€ TTC
23/04/2024	Objet : Remplacement de 9 extincteurs Titulaire : Chubb (Cesson Sévigné, 56) Montant : 1 533.33€ TTC
09/04/2024	Objet : Débroussailleuse ECHO Titulaire : Concept Motoculture (Ploërmel, 56) Montant : 885.00 €TTC
09/04/2024	Objet : Travaux de dérasement d'accotements et de curage de fossés avec évacuation 8Km Titulaire : SARL Dominique Doré (Campénéac, 56) Montant : 13 920.00 € TTC
09/04/2024	Objet : Porte local rangement rue de la Chapelette Titulaire : Fermetures du Porhoët- Fybolia (Josselin, 56) Montant : 1 460.40€ TTC
09/04/2024	Objet : Substrat, fertilisant, paille de chanvre, mélange de fleurs Titulaire : Hortibreiz (Caudan, 56) Montant : 1 013.75€ TTC
09/04/2024	Objet : Engrais pour terrains de sports Titulaire : Hortibreiz (Caudan, 56) Montant : 1 891.80€ TTC
09/04/2024	Objet : Outillage pour espaces verts Titulaire : Hortibreiz (Caudan, 56) Montant : 717.49€ TTC
09/04/2024	Objet : Remplacement d'un vélux logement 12 rue des frères Olivaux Titulaire : El Launay couverture (Campénéac, 56) Montant : 1 268.30€ TTC
09/04/2024	Objet : Fleurs et plantes pour fleurissement été Titulaire : Les serres des ajoncs d'or (Sérent, 56) Montant : 2 303.95€ TTC
09/04/2024	Objet : Equipements de protections individuelles, et anti coupures services techniques Titulaire : Lorent SARL (Ploërmel, 56) Montant : 3 050.60€ TTC
09/04/2024	Objet : Perceuse visseuse, Perforateur, aspirateur Titulaire : Lorent SARL (Ploërmel, 56) Montant : 815.87€ TTC
09/04/2024	Objet : Vidéoprojecteur EPSON Titulaire : Manutan (Niort, 56) Montant : 1 543.20€ TTC
09/04/2024	Objet : Mobilier pour bibliothèque école publique Titulaire : Manutan (Niort, 56) Montant : 645.84€ TTC
09/04/2024	Objet : 1 PC pour la médiathèque, 2 PC portables, 1 serveur + sauvegarde, et installation Titulaire : MISR Informatique (Taupont, 56) Montant : 8 667.56€ TTC
09/04/2024	Objet : 90m3 de plaquettes forestières pour paillage espaces verts Titulaire : SARL MSV (Josselin, 56) Montant : 3 564.00€ TTC

09/04/2024	Objet : Ensemble de panneaux directionnels et routiers Titulaire : MAVASA (Taden, 56) Montant :2 565.81€ TTC
09/04/2024	Objet : Gants de protection pour services techniques Titulaire : WÜRTH (Erstein, 67) Montant :695.90€ TTC

Il est demandé au conseil municipal :

- **De prendre acte des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.**

BORDEREAU N°5

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Didier BOURNE

Le règlement intérieur, est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus à compter du 1^{er} mars 2020 ([art. L 2121-8](#) du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur ne doit porter que sur les mesures qui concernent le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités de fonctionnement.

Chaque conseiller a reçu un exemplaire du projet de « Règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Loyat ».

Il est proposé au conseil municipal de valider le « Règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Loyat ».

Viviane LE BORGNE : Est-il possible d'ajouter à l'article 7 de transmettre à l'ensemble des élus les comptes-rendus des commissions

Didier BOURNE : Je suis tout à fait favorable à cela, nous allons ajouter la phrase : « Chaque commission fera l'objet d'un compte rendu qui sera transmis aux conseillers municipaux ». Cependant je précise que les comptes-rendus des commissions sont des documents de travail, ils ne devront pas faire l'objet de diffusion externe aux membres du conseil municipal.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de valider le « Règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Loyat » ainsi présenté.**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°6

Élection des délégués au sein des commissions communales

Rapporteur : Didier BOURNE

À la suite du renouvellement du conseil municipal il est nécessaire de désigner les délégués au sein des commissions communales.

Il est proposé de procéder au vote à mains levées.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder au vote à mains levées.

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

COMMISSION FINANCES (6 membres) :

Didier BOURNE
Philippe BERIOU
Maud GAVAUD
Marine HERVO
Yannick ALIOUCHE
Viviane LE BORGNE

COMMISSION TRAVAUX, URBANISME, BATIMENTS COMMUNAUX, VOIRIE : (7 membres) :

Didier BOURNE
Patrice LAMEUL
Sébastien LE RAY
Philippe BERIOU
Pol-Hervé de KERSABIEC
Émilien PAPION
Morgane THOMAS

COMMISSION SCOLAIRE (7 membres) :

Didier BOURNE
Solène LE MOING
Sonia GUINY
Marlène GUÉRIN
Yannick ALIOUCHE
Viviane LE BORGNE
Elarik PHILOUZE

COMMISSION CADRE DE VIE, EMBELLISSEMENT CULTURE ET TOURISME (9 membres) :

Didier BOURNE
Solène LE MOING
Patrice LAMEUL
Valérie LANCELOT
Ludivine MORIN
José GOZDOWSKI
Sonia GUINY
Morgane THOMAS
James ROWLANDS

COMMISSION COMMUNICATION (7 membres) :

Didier BOURNE
Maud GAVAUD
Patrice LAMEUL
Philippe BERIOU
José GOZDOWSKI
Pol-Hervé de KERSABIEC
Elarik PHILOUZE

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE (7 membres) :

Didier BOURNE
Philippe BERIOU
Sébastien LE RAY
Émilien PAPION
Marlène GUÉRIN
Viviane LE BORGNE
James ROWLANDS

COMMISSION APPEL D'OFFRES (le maire et 3 membres titulaires et 3 membres suppléants) :

Le maire :

Didier BOURNE

3 membres titulaires :

Patrice LAMEUL

Sébastien LE RAY

Morgane THOMAS

3 membres suppléants :

Philippe BERIOU

Pol-Hervé de KERSABIEC

Viviane LE BORGNE

COMMISSION D'OUVERTURE DE PLIS (le maire et 6 membres) :

Didier BOURNE

Patrice LAMEUL

Sébastien LE RAY

Philippe BERIOU

Pol-Hervé de KERSABIEC

Viviane LE BORGNE

Morgane THOMAS

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner les délégués ci-dessus, au sein des commissions communales

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner les délégués ci-dessus, au sein des commissions communales

Décision du conseil municipal :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

BORDEREAU N°7

Détermination du nombre de membres, et désignation des membres du centre communal d'action sociale CCAS

Rapporteur : Didier BOURNE

Il est proposé de procéder au vote à mains levées.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder au vote à mains levées.**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Il rappelle que le maire est président de droit du CCAS.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer à 15 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, Le maire étant président de droit du CCAS, ainsi la moitié 7 sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié 7 par le maire

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer à 15 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Désignation des membres du centre communal d'action sociale CCAS

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil (CASF, art. R 123-10).

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (CASF, art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6).

Le maire propose 7 membres non élus du conseil municipal :

Odile SANTIER
Delphine MAINGUY
Marie-Thérèse GLEHELLO
Madeleine POIRIER
Marie-Pierre MONNIER
Sylvie BEAUJEAN
Françoise ARNOLDO

Il est proposé au conseil municipal :

De désigner 7 membres parmi les élus du conseil municipal :

Maud GAVAUD
Valérie LANCELOT
Marine HERVO
Sonia GUINY
Marlène GUÉRIN
Morgane THOMAS
James ROWLANDS

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De déterminer comme suit les membres du conseil d'administration du CCAS :**

-Président du CCAS le maire Didier BOURNE

-7 membres élus :

Maud GAVAUD
Valérie LANCELOT
Solène LE MOING
Marine HERVO
Sonia GUINY
Morgane THOMAS
James ROWLANDS

-7 membres non élus :

Odile SANTIER
Delphine MAINGUY
Marie-Thérèse GLEHELLO
Madeleine POIRIER
Marie-Pierre MONNIER
Sylvie BEAUJEAN
Françoise ARNOLDO

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°8

Élection des membres de la Commission de contrôle des listes électorales CCLE

Rapporteur : Didier BOURNE

La commission de contrôle des listes électorales est composée de

- 5 membres titulaires : 3 membres de la liste ayant obtenue la majorité aux élections
 2 membres de la liste arrivée deuxième
- 5 membres suppléants : 3 membres de la liste ayant obtenue la majorité aux élections
 2 membres de la liste arrivée deuxième

Se sont portés volontaires pour être membre de la CCLE

Membres titulaires liste majoritaire :

- Valérie LANCELOT
- José GOZDOWSKI
- Pol-Hervé de KERSABIEC

Membres suppléants liste majoritaire :

- Ludivine MORIN
- Marlène GUÉRIN
- Yannick ALIOUCHE

Membres titulaires liste arrivée 2^{ème} :

- Viviane LE BORGNE
- Elarik PHILOUZE

Membres suppléants liste arrivée 2^{ème} :

- Morgane THOMAS
- James ROWLANDS

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider les membres ainsi désignés**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°9

Élection des membres de la Commission communale des impôts directs CCID

Rapporteur : Didier BOURNE

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée de :

- Le maire ou un Adjoint (Président de la commission)
- 6 titulaires et 6 suppléants (dans les communes de moins de 2000 habitants)

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal.

Chaque commissaire doit être inscrit aux rôles de fiscalité directe locale de la commune soit (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner à Monsieur le Directeur des finances publiques :
 - 1 Président Le maire
 - 6 membres Titulaires :
 - 6 membres Suppléants :
 - membres non élus inscrits aux rôles de fiscalité de la commune :

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner à Monsieur le Directeur des finances publiques :**

-1 Président Le maire :

Didier BOURNE

- 12 membres élus du conseil municipal

Patrice LAMEUL

Sébastien LE RAY

Philippe BERIOU

Émilien PAPION

Pol-Hervé de KERSABIEC

Viviane LE BORGNE

Maud GAVAUD

Valérie LANCELOT

Marlène GUÉRIN

Yannick ALIOUCHE

Morgane THOMAS

Elarik PHILOUZE

- 12 membres non élus inscrits aux rôles de fiscalité de la commune :

- M. Joël ROCHER, La ville hein

- Mme Magalie GUILLAUMAUD, Crétudel

- M. David LE RAY, La Bertois

- M. Paul ROUAUD, Tréguier

- Mme Annick MASSON, Le Bois Lainé

- Mme Marie-Thérèse GLEHELLO, Le Jeune Quily

- M. Yves BECEL, le Bourg

- M. René PAPION, le Bourg

- M. Pascal JOSSO, le Bourg

- Mme Elie-Anne BONNET, le Bourg

- Paul DRÉAN, le Bourg

- Guillaume ROPARS, Le Château

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°10

Élection des délégués au sein des syndicats des fédérations et commissions extérieures

Rapporteur : Didier BOURNE

Pour donner suite au renouvellement du conseil municipal il est nécessaire de désigner les délégués au sein des syndicats des fédérations et commissions extérieures

Il est proposé de procéder au vote à mains levées.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder au vote à mains levées.**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Syndicat mixte de coopération intercommunale Morbihan énergies :

2 Délégués :
Patrice LAMEUL
Philippe BERIOU

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable SIAEP de Brocéliande :

1 Délégué Titulaire :
Patrice LAMEUL
1 Délégué Suppléant :
Morgane THOMAS

Mission locale du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne :

Le Maire membre de droit : Didier BOURNE
2 Délégués-Élus Relais :
Yannick ALIOUCHE
Viviane LE BORGNE

Correspondant défense :

1 Délégué Titulaire :
James ROWLANDS
1 Délégué Suppléant :
Philippe BERIOU

Référent sécurité routière :

1 Délégué Titulaire :
Maud GAVAUD
1 Délégué Suppléant :
Elarik PHILOUZE

Comité national d'action sociale CNAS :

1 Délégué Élu :
Marlène GUÉRIN
1 Délégué membre du personnel :
Françoise COYAC

Service de soins infirmiers à domicile :

Le Maire membre de droit : Didier BOURNE
2 Représentants :
Solène LE MOING
Sonia GUINY

Service départemental d'incendie et de secours SDIS :

Le Maire membre de droit : Didier BOURNE
2 Représentants :
Patrice LAMEUL
Viviane LE BORGNE

Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles FDGDON :

1 Délégué Référent frelons asiatiques :
Philippe BERIOU

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner les délégués ci-dessus des syndicats des fédérations et commissions extérieures :

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°11

Cessions de parcelles communales

Rapporteur : Patrice LAMEUL

A) Parcelle acquise procédure bien sans maîtres

Lors de la séance du 7 décembre 2023, la commune de Loyat a validé la cession de parcelles acquises par procédure de Biens sans maître. Celles-ci ont été proposées à la vente au prix validé par délibération CM20231212.

- Parcelle YH081 d'une contenance de 3117m² située Bande de derrière en zone Na et Np à Crétudel au prix de 0.60€ le m² soit un montant de 1 870.20€

Plusieurs acheteurs se sont positionnés, cependant un seul acquéreur M. Hervé GRANDIN a souhaité acheter au prix voté en conseil municipal.

Il est proposé de vendre la parcelle Parcelle YH081 d'une contenance de 3117m² située Bande de derrière en zone Na et Np à Crétudel au prix de 0.60€ le m² soit un montant de 1 870.20€ à Monsieur Hervé GRANDIN – 8 rue Saint Colomban – 56800 LOYAT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De vendre la parcelle Parcelle YH081 d'une contenance de 3117m² située Bande de derrière en zone Na et Np à Crétudel au prix de 0.60€ le m² soit un montant de 1 870.20€ à Monsieur Hervé GRANDIN – 8 rue Saint Colomban – 56800 LOYAT.
- De préciser que les frais d'acquisition et annexes seront à la charge de l'acquéreur
- De désigner l'étude SCP BINARD-GRAND Notaires à Ploërmel pour rédiger les actes
- D'autoriser le Maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

B) Parcelle du domaine privé de la commune située au BOIS LAINE

Lors de sa séance du 26 mars 2024 le conseil municipal a validé par délibération CM20240325 la cession de la parcelle ZP76 d'une contenance de 213m² située au Bois Lainé au prix de 3€ le m² à

M. et Mme CHEFDOR Guy souhaitent acheter une surface d'environ 97m² de la parcelle
Mme DRUET Pierrette souhaite acheter une surface d'environ 116m² de la parcelle

Cependant M. et Mme CHEFDOR Guy ont fait part à la commune que l'acquisition ne sera pas réalisée par eux, mais par leur fils M. Stéphane CHEFDOR. Celui-ci a adressé un courrier dans ce sens à la commune de Loyat.

De ce fait il est proposé au conseil municipal

- De valider la cession d'une partie de la parcelle ZP76 au prix de 3€ le m2 à M. Stéphane CHEFDOR 7 rue de la butte de l'étang – 56140 SAINT MARCEL.
- De préciser que les frais d'acquisition, de bornage, et annexes seront à la charge de l'acquéreur
- De désigner l'étude SCP BINARD-GRAND Notaires à Ploërmel pour rédiger les actes
- D'autoriser le Maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

N.B : Mme Sonia GUINY ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la cession d'une partie de la parcelle ZP76 au prix de 3€ le m2 à M. Stéphane CHEFDOR 7 rue de la butte de l'étang – 56140 SAINT MARCEL.
- De préciser que les frais d'acquisition, de bornage, et annexes seront à la charge de l'acquéreur
- De désigner l'étude SCP BINARD-GRAND Notaires à Ploërmel pour rédiger les actes
- D'autoriser le Maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°12

Tirage au sort des jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan pour l'année 2025

Rapporteur : Didier BOURNE

Les jurés sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises.

Le tirage au sort, effectué par le maire de la commune, est public. Le maire tire 3 personnes inscrites sur la liste électorale et âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier 2025. Le nombre de noms à tirer au sort, doit être le triple de celui fixé pour la circonscription, soit 1 juré pour Loyat.

Ces personnes sont ensuite averties qu'elles ont été tirées au sort afin qu'elles puissent, le cas échéant, faire valoir des raisons d'être dispensées.

Sont dispensés des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'assises, qui en font la demande à la commission prévue à l'article 262.

Les 3 personnes tirées au sort sont :

- **M. Yves CHASLES**
- **M. Nicolas PICHERY**
- **Mme LE COCQ épouse HAUPS Sylvie**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25

**Le secrétaire de séance,
Solène LE MOING.**



**Le Président de séance,
Le Maire,
Didier BOURNE.**

